



Exigence de visa

En tant que membre de l'Union Européenne la Grèce a signé l'Accord de Schengen depuis 1997.

Les citoyens des États membres de l'Union Européenne et de l'Accord de Schengen ont le droit de se rendre en Grèce et dans le reste de la zone Schengen simplement en présentant leur carte d'identité ou leur passeport.

Les visas ne sont pas requis par les citoyens européens des pays membres de la zone Schengen. La Grèce, étant membre de l'Accord de Schengen, a supprimé les contrôles aux frontières aériennes et maritimes des pays de la zone Schengen et permet aux citoyens des États membres de voyager sans visa pour une période de séjour de trois (3) mois.

Les citoyens provenant de pays qui n'ont pas encore rejoint la zone Schengen pourraient éventuellement avoir besoin d'un visa pour entrer en Grèce. Les visiteurs de ces pays peuvent obtenir des informations plus précises auprès des ambassades ou des consulats helléniques dans leur pays ou bien auprès de leurs agences de voyages.

Pour toute autre information détaillée, veuillez visiter le site Web du Ministère des Affaires Etrangères: http://www.mfa.gr/fr/visas-fr